

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 26 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six novembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 21/11/2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres votants : 16

Présents (15) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procuration (1) : M. Rodolphe KIRSCH à Mme Suzanne BARZAGLI

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, Mme Amélie BARRET

Absents (3) : Mme Marie-Ange FINCK, M. Jean-Bernard MULLER, M. Paul MEYER

A 19 heures et 00 minutes, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - fixe l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

SECURITE

- 3. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES PREVUES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DES SOCIETES PPC ET CRISTAL FRANCE POUR LEURS ETABLISSEMENTS DE THANN ET VIEUX-THANN DANS LE HAUT-RHIN**

URBANISME – CONSTRUCTION – LOGEMENT - ACCESSIBILITE

4. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'

DOMAINE ET PATRIMOINE

5. CESSION DU BATIMENT SITUE 11A ROUTE DE MULHOUSE

PERSONNEL COMMUNAL

6. COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

7. DECISIONS

DIVERS

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025

(Réf. DE_2025_112)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025.

POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Réf. DE_2025_113)

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Marie-Brigitte WERMELINGER en tant que secrétaire de séance.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de Mme Marie-Brigitte WERMELINGER comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 3 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES PREVUES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DES SOCIETES PPC ET CRISTAL FRANCE POUR LEURS ETABLISSEMENTS DE THANN ET VIEUX-THANN DANS LE HAUT-RHIN

(Réf. DE_2025_114)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe informe que par délibération du 26 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention d'organisation du financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés PPC et Cristal France. Cet avenant prolongeait les délais de financements au 31/12/2025.

Pour rappel, suite à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014, approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de CRISTAL France – PPC, l'Etat (DREAL et DDT), l'Industriel, la Région, le Département, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de VIEUX-THANN se sont concertés pour établir une convention de financement relative aux mesures foncières à mettre en œuvre dans le cadre du Plan. Cette dernière a été signée le 08 septembre 2015 par les parties susmentionnées ci-dessus pour une durée initiale de 6 ans.

Le PPRT ouvre aux propriétaires des habitations concernées des zones D1, De5, De 6 et De 7 sur la commune de VIEUX-THANN, au droit à délaissement dans un délai de 6 ans suivant la signature de la convention pour revendiquer la cession de leur bien, la mise en demeure étant adressée à la collectivité compétente en matière d'urbanisme, à savoir la Commune de VIEUX-THANN.

La collectivité doit alors procéder à la démolition desdits biens ainsi qu'à leurs sécurisations. Les mesures foncières englobent l'ensemble des charges liées à cette obligation (*coûts d'acquisitions, frais et taxes liées au transfert de propriété, mémoires, factures, décomptes des travaux, études et diagnostics*).

La convention acte les obligations liées au financement des mesures foncières et aux travaux prescrits par le plan en ce qui concerne ces habitations qui seront prises en charge directement par la Commune de VIEUX-THANN du fait qu'elle perçoit par rétrocession, via les attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, la fiscalité professionnelle afférente aux entreprises vieux-thannoises (dont la CET).

La prise en charge par les contributeurs se fait sur appels de fonds de la commune.

Au vu de la technicité des dossiers en cours il convient de prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2028.

À l'interrogation de Mme Brigitte SCHMITT concernant le nombre de biens restant à délaissier, M.

René GERBER a indiqué que :

- La procédure de délaissier et de sécurisation du 28 route de Mulhouse est en cours de finalisation.
- Un seul bien subsiste ensuite : le 10 route de Mulhouse.

Mme Sandra SOEHNLEN ne prend pas part au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de l'avenant n°2 joint en annexe ;
- **charge** M. le Maire à signer l'avenant et mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 4 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Réf. DE_2025_115)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique qu'en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a arrêté la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Suite à l'enquête publique, il convient désormais de l'approuver.

Il rappelle le déroulement de la procédure de révision allégée du P.L.U., à savoir :

- **Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024** prescrivant la révision allégée du P.L.U. afin de permettre de lever l'inconstructibilité du PLU concernant le périmètre unique (parcelle n°281, section 12) situé dans la zone d'activité communautaire, entre la rue Gutenberg et la rue Weinbrenner, en faisant évoluer les documents graphiques concernés : suppression de la trame dénommée « zone humide remarquable » et évolution de la vocation naturelle (N) vers une affectation urbaine économique. Ces deux objectifs pouvant s'apprécier de manière globale ont été regroupés dans un dossier unique
Cette délibération a également fixé les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- **Concertation associant les habitants et toutes personnes concernées** pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de la révision allégée du PLU selon les modalités prévues dans la délibération de prescription :
 - *Information du public de la tenue de la concertation par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Commune : www.vieuxthann.fr*
 - *Possibilité de consulter le dossier de présentation (révision allégée) sur le site internet de la commune ;*
 - *Possibilité de consulter le dossier de présentation (révision allégée) à la mairie de VIEUX-THANN, pendant les horaires d'ouverture.*
 - *Possibilité pour le public de formuler ses observations et propositions :*
 - *dans le registre de concertation mis à disposition à la mairie de VIEUX-THANN.*
 - *par courrier adressé à Monsieur le Maire de la commune de VIEUX-THANN, mairie - 76 Rue Charles de Gaulle, 68800 VIEUX-THANN, en précisant en objet « Concertation préalable à la révision allégée n°1 du PLU ».*
- **Délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U. ;

- **Réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée du P.L.U.**, en date du 21 février 2025, avec les personnes publiques associées parmi lesquelles ne figuraient que la DDT 68 et la Chambre d'Agriculture Alsace. Ces deux services ont souscrit au projet. Des observations ont cependant été formulées. Consultation pour avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Grand Est) qui a formulé plusieurs recommandations.

À noter que la commune a également été destinataires de courriers de la part de la région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Chambre des métiers d'Alsace, ainsi que de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Aucune demande particulière n'a été formulée dans ce cadre-là.

Les observations et recommandations émises lors de la réunion d'examen conjoint ou formulées dans l'avis de la MRAe sont les suivantes :

- Protection des haies et bosquets situées au sud du terrain concerné : *Une protection de ces éléments au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme est recommandée ;*
- Prise en compte des capacités de la station de traitement des eaux usées de Cernay : *Il est recommandé de compléter l'évaluation environnementale en précisant l'impact du projet sur la situation au regard de l'assainissement. Il convient de préciser les modalités et le calendrier des études et des travaux visant à rendre conforme la station de traitement des eaux usées ;*
- Prise en compte du risque d'inondation : *Il est recommandé de maintenir en zone naturelle la partie du terrain concernée par un risque fort d'inondation, de prévoir au sein du règlement écrit des dispositions constructives particulières, et d'informer le porteur de projet sur l'impact probable du changement climatique sur l'amplification des phénomènes d'inondation ;*
- Indicateurs de suivi : *Il est recommandé d'ajouter une valeur cible aux indicateurs de suivi et de préciser les mesures correctrices.*

Présentation du projet auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis favorable.

- **Arrêté municipal en date du 20 août 2025** mettant le projet de révision allégée à l'enquête publique ;
- **Enquête publique du 9 septembre 2025 au 9 octobre 2025** sur le projet de révision allégée du P.L.U. Aucune demande émanant du public n'a été formulée lors de cette phase.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique : l'avis du commissaire enquêteur est favorable, assorti d'une recommandation : « *Tel qu'il s'y est engagé dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage fera compléter l'évaluation environnementale par la situation actuelle, exacte, de la station de traitement des eaux usées de Cernay, les travaux récents, en cours ou programmés dans le cadre de sa mise en conformité* ».

- M. René GERBER informe les conseillers que le Code de l'Urbanisme (article L153-21 du Code de l'Urbanisme) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

- Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du P.L.U. soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- Monsieur René GERBER présente la façon dont les différentes demandes formulées ont été prises en compte. Le dossier est modifié et complété en conséquence :

Prises en compte des observations et recommandations émises lors de la réunion d'examen conjoint ou formulées dans l'avis de la MRAe :

Les pièces du dossier sont modifiées comme suit :

Note de présentation :

- La note de présentation est actualisée de façon à présenter et prendre en compte les différents compléments et modifications apportés au dossier arrêté ;
- Ce document est également complété afin de faire apparaître des informations concernant l'impact probable du changement climatique sur l'amplification des phénomènes d'inondation.

Plans de zonage et règlement écrit :

La commune a souhaité répondre favorablement à la demande de préservation de la biodiversité locale (haie, bosquet) tout en intégrant malgré tout, la possibilité de création d'un éventuel accès sud au terrain lors de l'aménagement du site. Ainsi, il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant :

- Plans de zonage : protection des haies et bosquets concernés, au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme ;
- Règlement écrit : intégration de dispositions portant sur le secteur UEc, et définissant le type de compensation à créer sur l'emprise du projet, en cas d'impact sur une partie des espaces nouvellement protégés.

À noter qu'afin de prendre en compte cette évolution réglementaire, le dossier de révision allégée arrêté est complété par l'intégration de la pièce n° 3e - Règlement du PLU, qui n'apparaissait pas initialement.

Evaluation Environnementale :

- Afin de répondre à des recommandations portant sur la nécessité d'apporter des précisions et actualisations concernant la situation de la station de traitement des eaux usées de Cernay, l'évaluation environnementale est complétée en conséquence.
- Des réponses ont également été apportées concernant les indicateurs de suivi inscrits dans ce document.

Prises en compte de la recommandations émises par le commissaire enquêteur :

La réponse présentée au chapitre précédent, concernant les nouveaux éléments à apporter à l'évaluation environnementale de façon à traiter la situation de la station de traitement des eaux usées de Cernay, s'applique également ici.

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 prescrivant la révision allégée du P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U. ;
- **VU** l'arrêté du Maire du 20 août 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée du P.L.U. ;
- **Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur.

- **Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des différentes observations et recommandations.
- **Considérant** que le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Mme Suzanne BARZAGLI regrette que la SACRED n'ait pas formulé d'observations lors de l'élaboration du PLU. Cette absence de contribution a entraîné des coûts supplémentaires pour la collectivité ainsi qu'une charge de travail complémentaire pour l'agent en charge du dossier.

M. René GERBER reconnaît que cette procédure a effectivement généré des dépenses significatives pour la collectivité. Il précise que la SACRED s'est engagée à participer financièrement à ces frais. Les modalités de prise en charge seront définies ultérieurement en concertation avec l'entreprise.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité.:

- **décide** d'approuver le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **dit** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. révisé est tenu à la disposition du public à la Mairie de VIEUX-THANN aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

POINT 5 : CESSION DU BATIMENT SITUE 11A ROUTE DE MULHOUSE

(Réf. DE_2025_116)

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que la commune est propriétaire d'un immeuble mixte, situé 11a route de Mulhouse. Ce bâtiment comprend des bureaux qui étaient affectés à la société « La Poste » au 1^{er} étage mais qui ne sont plus occupés et un logement actuellement loué situé au 2nd étage. Actuellement, il génère des recettes locatives limitées tandis que les frais d'entretien, de sécurité et de mise aux normes à venir serait une charge significative pour le budget communal (ex : toiture, façade etc.).

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et d'optimisation du patrimoine communal, la cession de ce bien apparaît comme une solution pertinente pour :

1. Alléger les charges récurrentes liées à sa conservation, sans contrepartie proportionnelle en termes de services rendus ou de revenus ;
2. Libérer des marges de manœuvre financières pour des projets d'intérêt général prioritaires (ex. : rénovation d'équipements publics, transition écologique, etc.) ;
3. Simplifier la gestion domaniale en recentrant le patrimoine communal sur les actifs strictement nécessaires à l'action publique.

Cette délibération s'inscrit dans une démarche de bonne administration des biens publics, conformément aux principes de la comptabilité publique et aux orientations budgétaires de la collectivité.

La collectivité a, à plusieurs reprises ces dernières années, tenter de vendre le bien sans succès en raison de sa situation au Plan de Prévention des Risques Technologiques (B11), ne permettant que du stockage ou l'installation de bureaux et interdisant l'ouverture d'un ERP (Etablissement Recevant du Public).

La commune a obtenu par l'avis des domaines n°2025-68348-35664 du 04/09/2025 une estimation de vente à 91 900€.

Un potentiel acheteur s'est manifesté afin d'en faire des logements.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'intérêt général attaché à une gestion rigoureuse du patrimoine communal, notamment en matière de coûts et d'usage ;

Vu les charges récurrentes supportées par la collectivité pour l'entretien, disproportionnées au regard des recettes locatives ainsi que les travaux envisagés pour le maintenir en état ;

Vu l'absence de projet municipal nécessitant le maintien de ce bien dans le domaine communal à moyen terme ;

M. René GERBER rappelle qu'un premier projet avait été envisagé il y a trois ans avec un porteur souhaitant installer une activité de vente à emporter de pizzas dans les locaux de l'ancienne poste. Ce projet n'avait cependant pu aboutir en raison des contraintes imposées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), qui interdit toute augmentation de la capacité d'accueil du bâtiment. Mme Suzanne BARZAGLI regrette que le bâtiment n'ait pas été cédé plus tôt, après la première estimation à 130 000 €, soulignant une dépréciation estimée à environ 40 000 € lors de la dernière évaluation des Domaines.

Mme Brigitte SCHMITT abonde dans le sens de Mme Suzanne BARZAGLI et s'interroge sur l'état de dégradation du bâtiment, notamment pour le locataire actuel. Elle estime que cette situation n'est pas acceptable et aurait pu être évitée par une gestion plus proactive.

M. Bernard FOHR partage les préoccupations de ses collègues :

- *Il considère l'estimation actuelle comme sous-évaluée pour un bien de cette nature.*
- *Il exprime des réserves sur l'impact du PPRT, qui complexifie selon lui la gestion du patrimoine communal et freine le développement de projets sur le territoire.*

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la cession de la parcelle suivante pour un montant de 91 900€ hors frais de mutation :

Section	Parcelles
2	317

- **mandate** M. le Maire ou son représentant pour finaliser ce projet ainsi que la transaction afférente ;
- **dit** que les frais de notaire concernant la cession seront à la charge de l'acquéreur.

POINT 6 : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

(Réf. DE_2025_117)

M. Le Maire explique que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a rectifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de

gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Il présente, dans les grandes lignes, les éléments et données notamment relatifs aux thématiques suivantes :

- Les effectifs
- La carrière
- Le temps de travail
- Les mouvements du personnel
- La santé au travail
- La rémunération
- Les avantages sociaux
- La formation

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...). Conformément aux textes, le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport social 2024 figure en annexe.

Mme Brigitte SCHMITT salue la qualité et la complétude des données intégrées par la Responsable des ressources humaines, tout en émettant des réserves sur leur exploitation optimale par le logiciel du Rapport social unique (RSU). M. le Maire confirme ces observations et partage ce constat. Elle souligne également l'absence d'accident de travail et s'en félicite.

Elle regrette le faible recours à la formation parmi les agents contractuels. M. le Maire rappelle que la collectivité garantit un accès sans restriction aux dispositifs de formation (sauf nécessité de service), pour l'ensemble des agents – contractuels comme titulaires – et que ce sujet est systématiquement abordé avec les services et les agents concernés.

La plupart des contractuels sont engagés au sein du service périscolaire. Or, M. le Maire précise que les contraintes de quota d'encadrement limitent effectivement les possibilités de libération des agents du service périscolaire pour suivre des formations, conduisant parfois à des annulations de sessions afin de maintenir l'accueil des enfants. Mme Brigitte SCHMITT trouve cette situation dommageable, ce service étant parmi ceux qui bénéficieraient le plus d'un renforcement des compétences. M. le Maire abonde dans ce sens et indique que la Direction générale des services (DGS) et la DRH travaillent activement à des solutions pour lever ces freins. Par ailleurs, elles travaillent sur plusieurs chantiers transversaux qui sont en cours de finalisation pour une présentation en 2026, parmi lesquels :

- la prévention des risques psychosociaux (RPS),
- le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),

- *le Plan d'action pour la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 bis A

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2024.

POINT 7 : DECISIONS

Le Conseil Municipal est invité à **entériner les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n°41/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°150 et n°215– route de Mulhouse – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°42/25 portant ajustement de la provision pour dépréciation des créances au budget principal de la ville de VIEUX-THANN
- Décision n°43/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°450– 8 rue de Normandie – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°44/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 10 n°612– 18B rue Guy de Place– 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°45/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 02 n°346– 52 rue Charles de Gaulle – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°46/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°509– 3 rue de Leimbach – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°47/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 02 n°467– 7 rue du 1^{er} RTA – 68800 VIEUX-THANN : *suite à une demande de Mme Brigitte SCHMITT pour connaître le contenu du projet, M. René GERBER l'informe qu'une demande de modification du permis initial avec comme objectif la "suppression de la réhabilitation du restaurant en bureaux et appartements", a été déposée le 24.10.2025 et est en cours d'analyse auprès du service instructeur. Une fois le permis modificatif validé, le propriétaire déposera un permis avec autorisation d'ERP pour la réouverture de l'ancien restaurant.*
- Décision n°48/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 10 n°612– 18B rue Guy de Place– 68800 VIEUX-THANN

INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture du 2^{ème} site périscolaire : Mme Brigitte SCHMITT interroge la pertinence de la pérennisation du second site périscolaire. Elle regrette que cette question n'ait pas fait l'objet d'une délibération ni d'un débat collégial en Conseil Municipal. Par ailleurs, elle s'interroge sur le montant des travaux à prévoir, alors même que le complexe vient de bénéficier d'une réhabilitation récente. Mme Suzanne BARZAGLI partage cette préoccupation et demande des précisions sur l'estimation financière de ces travaux.

M. Philippe KLETHI indique que la cellule achats a relancé l'architecte en charge du dossier. À ce stade, le coût des travaux n'a pas encore été communiqué. Mme Brigitte SCHMITT et Mme Suzanne BARZAGLI soulignent qu'une anticipation aurait été préférable, dans la mesure où les premières estimations – initialement fixées à 10 000 € – seront largement dépassées.

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER rappelle que le complexe La Sapinette avait été conçu dès l'origine pour accueillir un périscolaire. La décision de l'y implanter émane de la commission « Vie scolaire et périscolaire », en réponse aux besoins exprimés par les familles, notamment pour les fratries vieux-thannoises. Mme Brigitte SCHMITT, n'a jamais reçu le compte rendu de cette commission et qu'elle n'a pris connaissance de cette orientation qu'en commission travaux, ce qui constitue un dysfonctionnement dans la transmission de l'information.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 OCTOBRE 2025

Numéro d'ordre	Objet
DE 2025 112	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025
DE 2025 113	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE_2025_114	APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES PREVUES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DES SOCIETES PPC ET CRISTAL FRANCE POUR LEURS ETABLISSEMENTS DE THANN ET VIEUX-THANN DANS LE HAUT-RHIN
DE 2025 115	APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE 2025 116	CESSION DU BATIMENT SITUE 11A ROUTE DE MULHOUSE
DE 2025 117	COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, MM. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 26 novembre 2025.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 40 minutes.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

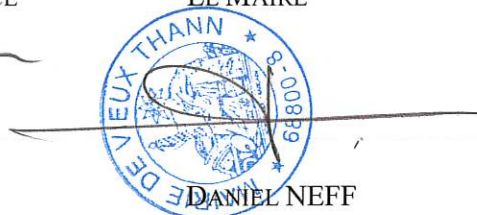
MARIE-BRIGITTE



WERMELINGER



AMELIE BOHN



DANIEL NEFF

